

# SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2017



**Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique PEREZ, Maire.**

|                             |      |   |
|-----------------------------|------|---|
| <i>Présents :</i>           | Mmes | Nathalie BLANCHET, Christelle LASNIER, Isabelle GABORIAUD, Marie-Paule JASMAIN, Chantal DESBORDES, Sandrine MARTINEAU, Claudine LACROIX |
|                             | MM.  | Dominique PEREZ, Jean-Pierre CHAUVIN, Damien FORESTAS, Jérôme ROBERT, Xavier LAMIAU, Michel DUMAIS                                      |
| Absent excusé :             |      | Serge SORTON ayant donné pouvoir à Dominique PEREZ  |
| Absents :                   |      | Ludovic SIMON, Serge SORTON   |
| <i>Secrétaire de séance</i> |      | Damien FORESTAS   |

**Observations sur le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2017 : NÉANT**

## Ordre du jour

### **1. FINANCES LOCALES :**

- 1.1- Décision d'augmentation du budget photovoltaïque
- 1.2-Décision Modificative : budget communal
- 1.3-Contrat de maintenance photovoltaïque
- 1.4-Autorisation de demande de financement pour l'acquisition de terrains et d'un bâtiment
- 1.5-Contrat de maintenance pour le contrôle et l'entretien des installations de ventilations, climatisation et de chauffage à l'espace 2011

### **2. AFFAIRES FONCIERES**

- 2.1- Droit de préemption urbain : acquisition de terrains et d'un bâtiment

### **3 – AFFAIRES GENERALES**

- 3.1- SyBRA : Décision relative au projet de modification du périmètre du SyBRA et des statuts

*Retrait :* 1.3-Contrat de maintenance photovoltaïque

1.5-Contrat de maintenance pour le contrôle et l'entretien des installations de ventilations, climatisation et de chauffage à l'espace 2011



### **1. FINANCES LOCALES :**

#### **1.1. Décision d'augmentation du budget photovoltaïque**

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de régler à ENEDIS des factures pour l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour le fonctionnement des panneaux situés Chez Jalet à la salle omnisports et à la salle socioculturelle.

Il ajoute qu'il est nécessaire de souscrire à un contrat de maintenance pour l'installation photovoltaïque de la salle socioculturelle « Espace 2011 » et donne lecture d'une proposition de contrat de l'entreprise « DELAGE Système » qui s'élève à 313,25 € TTC par an.

Ces dépenses n'étant pas suffisantes ou prévues au budget, il précise qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires aux articles suivants et de modifier le budget en conséquence :

Dépenses de Fonctionnement

6061 : + 148 €

6156 : + 350 €

Recettes de Fonctionnement

707 : + 498 €

Le conseil municipal a décidé :

- d'approuver la proposition du maire ;
- de procéder aux virements de comptes suivants :

Dépenses de Fonctionnement

6061 : + 148 €

6156 : + 350 €

Recettes de Fonctionnement

707 : + 498 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers ;
- de prévoir d'inscrire les dépenses et les recettes relatives dans ses budgets prévisionnels.

*Vote à l'unanimité*

**1.2. Décision modificative : budget communal**

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires pour le projet d'acquisition des parcelles B 771 et B 772 situées « Butte à Fusiller ».

Ces dépenses n'étant pas suffisantes ou prévues au budget, il précise qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires aux articles suivants et de modifier le budget en conséquence :

Dépenses d'Investissement

2111 : + 165 000 €

Recettes d'Investissement

1641 : + 165 000 €

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la proposition du maire ;
- de procéder aux virements de comptes suivants :

Dépenses d'Investissement

2111 : + 165 000 €

Recettes d'Investissement

1641 : + 165 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;
- de prévoir d'inscrire les dépenses relatives dans ses budgets prévisionnels

*Vote à l'unanimité*

**1.4. Autorisation de demande de financement pour l'acquisition de terrains et d'un bâtiment**

Monsieur le Maire expose la nécessité de souscrire un emprunt pour procéder à l'acquisition des parcelles B 771 et B 772 situées « Butte à Fusiller ».

Il précise que cette acquisition permettra aux services techniques d'être installés dans un bâtiment plus grand avec un espace de stockage qui permettra d'accueillir tout le matériel de la commune d'une part et de constituer une réserve foncière afin de permettre le maintien de l'activité économique de la zone UX d'autre part.

Considérant que la souscription d'emprunt est nécessaire pour les besoins de financement de l'opération visée et pour l'équilibre général de la section d'investissement du budget principal, un appel d'offres a été fait auprès de quatre organismes bancaires à savoir, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest et la Banque Postale.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions reçues et invite l'Assemblée délibérante à les examiner.

Après avoir pris connaissance des offres de financement proposées par les établissements bancaires, il fait remarquer que la proposition la moins-disante est faite par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Fédération du CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST et demande à l'assemblée de l'autoriser à réaliser le prêt.

*Le conseil municipal a décidé :*

- **d'accepter** l'offre faites par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Fédération du CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST;

- **d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'emprunt** dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt « Cold – Cité Gestion Fixe » à taux fixe de 165 000 €, remboursables sur 15 ans, à échéances mensuelle, payables aux échéances constantes (1 004,51 €) qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1,15 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement (frais de dossier) d'un montant de 248 Euros, soit 0,15% du montant du prêt.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt à chaque date d'échéance. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Fédération du CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir** sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

*Vote à l'unanimité*

## **2. AFFAIRES FONCIERES**

### ***2.1. - Droit de préemption urbain : acquisition de terrains et d'un bâtiment***

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la déclaration d'intention d'aliéner n° 2017-C0020 adressée par Maître CHAUVEAU Paul, notaire à ROULLET-ST-ESTEPHE (16) et reçue en mairie de CLAIX le 31 octobre 2017, en vue de la cession d'une propriété sise « 5 Butte à Fusiller », cadastrée section B 771 et B 772, d'une superficie totale de 55 a 10 ca appartenant à la SCI M.C.S.

Il explique que les locaux actuellement occupés par les services techniques sont trop petits. L'espace de stockage est saturé et ne peut plus recevoir la totalité du matériel communal. Une partie du matériel communal est stocké chez un habitant de la commune.

Le Maire propose de transférer les services techniques de la commune de Claix dans le bâtiment situé sur la parcelle B 771 afin de bénéficier d'un espace de stockage plus grand pour le matériel communal.

Par ailleurs, il présente le projet de réserve foncière (parcelle B 772) afin de permettre le maintien de l'activité économique de la zone UX.

Le Maire ajoute avoir saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême afin de demander la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain pour cette DIA.

Il précise que par décision n° 2017-D-401, en date du 15 novembre 2017 et exécutoire à cette même date, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a délégué le droit de préemption urbain à la commune de CLAIX, en vue de l'acquisition du bien de la SCI M.C.S, sis « Butte à Fusiller », cadastré section B, n°771 et 772 , d'une superficie totale de 55 a 10 ca.

Le Maire rappelle ensuite le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ... 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 231-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles B 771 et B 772 situées « 5 Butte à Fusiller » concernées par la D.I.A. afin de permettre aux services techniques d'être installés dans un bâtiment plus grand avec un espace de stockage qui permettra d'accueillir tout le matériel de la commune d'une part et constituer une réserve foncière afin de permettre le maintien de l'activité économique de la zone UX d'autre part, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier et lui déléguer l'exercice des droits de préemption afin d'établir l'arrêté qui permettra d'acquérir les parcelles B 771 et B 772 par voie de préemption.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la proposition du maire ;
- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Maire de CLAIX au nom et pour le compte de la commune sur les parcelles B 771 et B 772, sises « 5 Butte à Fusiller », d'une superficie totale de 55 a 10 ca, appartenant à la SCI M.C.S concernées par la déclaration d'intention d'aliéner n° 2017-C0020 adressée par Maître CHAUVEAU Paul, notaire à ROULLET-ST-ESTEPHE (16) et reçue en mairie de CLAIX le 31 octobre 2017,
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Vote à l'unanimité*

### **3 – AFFAIRES GENERALES**

#### ***3.1- SyBRA : Décision relative au projet de modification du périmètre du SyBRA et des statuts***

Monsieur le Maire expose aux membres présents un projet d'extension de périmètre du SyBRA afin de favoriser le transfert des compétences GEMAPI des EPCI à FP du territoire en 2018. Cette structure œuvre depuis de nombreuses années sur les cours d'eau de l'Angoumois et a pour volonté, à l'échelle du bassin hydrographique de l'Angoumois, la préservation et la gestion des cours d'eau, des annexes hydrauliques, des zones humides et de la biodiversité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Charente arrêté le 24 mars 2016 prévoit dans son annexe une nouvelle organisation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, sur le projet d'extension de périmètre du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) ainsi que sur les statuts modifiés en conséquence.

*Le Conseil Municipal a décidé :*

- **d'Approuver** l'extension de périmètre du SyBRA tel que défini dans les statuts et de valider les nouveaux statuts.
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Vote à l'unanimité*

La séance est levée à 22h45